



ENGINS DE DÉPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISÉS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE









































Usagers assimilés à des piétons dans le code de la route.

Circulation autorisée sur trottoir et autres espaces dédiés aux piétons.





Nouvelle catégorie d'usagers entrée dans le code de la route au travers du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019.



















Des caractéristiques à respecter

Largeur < 0,90 m Longueur < 1,35 m

Vitesse bridée à 25 km/h

Moteur ou assistance non thermique

Avertisseur sonore Feux de position avant (blanc ou jaune) et arrière (rouge) Dispositif de frein Pas de siège (sauf gyropode) Catadioptre avant (blanc), arrière (rouge) et latéraux (oranges)





Des règles de circulation

Avoir au moins 12 ans

Pas de passager

Pas de transport de marchandises

Casque audio et écouteurs interdits

Interdiction de rouler de front

Interdiction de tracter ou de se faire tracter



Casque recommandé

Vêtement ou équipement rétroréfléchissant de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante

Mêmes règles de priorité que les véhicules

Possibilité de s'éloigner du bord droit le long du stationnement





Sur quels espaces?

Trottoirs?









Sur quels espaces?

Trottoirs?



Pistes cyclables?



Interdits
Sauf si conduit à la main ou disposition différente du maire





Sur quels espaces?

Trottoirs?



Interdits Sauf si conduit à la main ou disposition différente du maire

Pistes cyclables?



Obligatoires sur pistes et bandes lorsqu'il y en a (sauf si conduit à la main ou disposition différente du maire)





Sur quels espaces?

Rues en agglomérations?



Routes hors agglomérations





Sur quels espaces?

Rues en agglomérations?



Routes hors agglomérations



Autorisées

en cas de discontinuités cyclables dans les rues dont la vitesse est inférieure ou égale à 50 km/h





Sur quels espaces?

Rues en agglomérations?



Routes hors agglomérations



Autorisées

en cas de discontinuités cyclables dans les rues dont la vitesse est inférieure ou égale à 50 km/h

Interdites sauf

sur pistes et voies vertes (mais possibilité de dérogation sur les routes à 80 km/h avec casque, feux de position, gilet, éclairage complémentaire)





Signalisation et stationnement

Signalisation : en attente de la modification de l'IISR

- Extension de signaux spécifiques aux cyclistes ?
- Mais signalisation spécifique à prévoir pour les EDPM pour les dérogations sur trottoir et route à 80 km/h

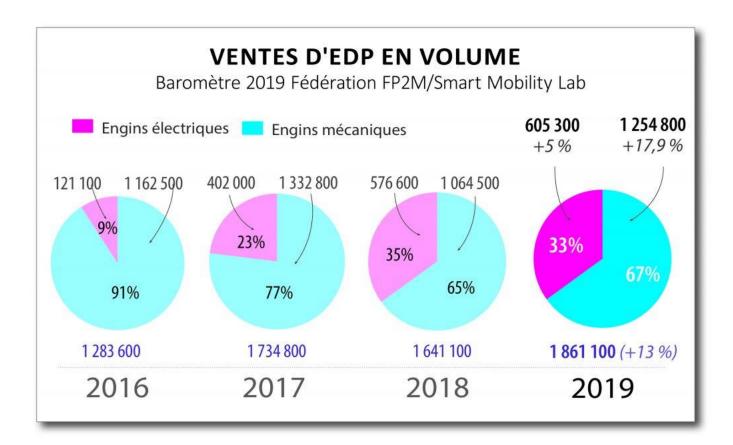
Stationnement:

- Sur trottoir s'il ne gêne pas les piétons
- Uniquement dans les emplacements autorisés dans les aires piétonnes
- Possible dans les 5 m en amont du passage piéton







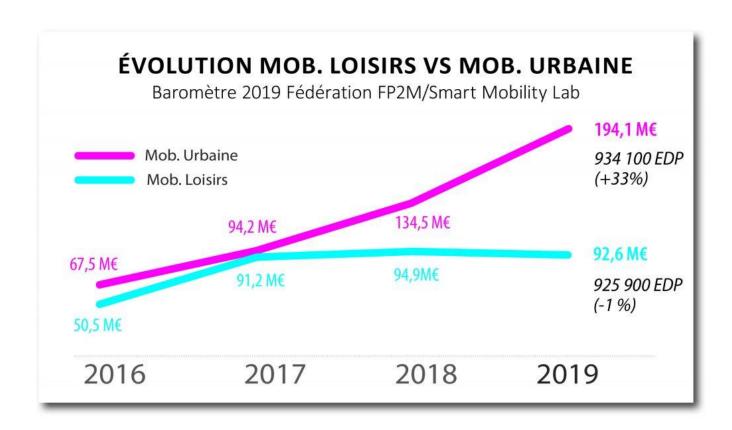


Source: FP2M

Augmentation importante de la vente d'EDPM sur les 3 dernières années





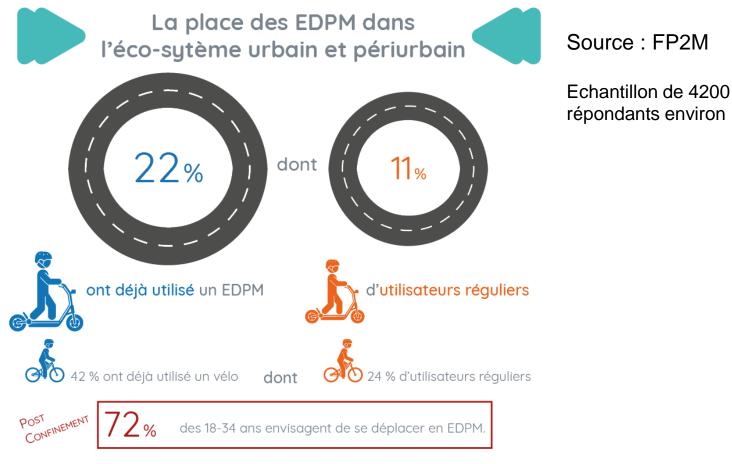


Source: FP2M

Augmentation importante de la mobilité urbaine Stagnation de la mobilité loisirs







Etude réalisée par Smart Mobility Lab en mars et sept 2020











Pratiques différentes

→ comportements

différents?



EDPM : des pratiques différentes



Propriétaire

Pratique régulière et installée

Les 2/3 ont déjà effectué + de 1 000 km

42 % parcourent plus de 10 km (par trajet, en moyenne)

Utilisation dans la **journée** pour des déplacements **professionnels** ou scolaires

Free-floateur

Pratique occasionnelle et récente

Les 3/4 le sont depuis moins d'1 an

1/3 des utilisateurs avaient moins de 10 trajets à leur actif lors de leur dernière location

Une grande dimension loisirs





Etude réalisée par Smart Mobilitu Lab en mars et sent 202



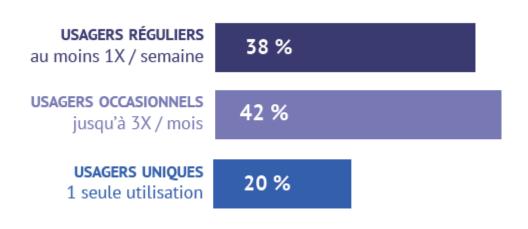


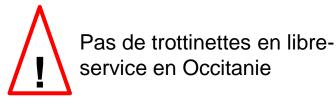






- Focus sur les trottinettes en libre-service (source : [6-t] https://6-t.co/trottinettes-freefloating/)
 - Usagers locaux : 58%
- Une majorité **d'hommes** : 66%
- Une majorité d'usagers ont moins de 35 ans









EDPM et sécurité routière ?



EDPM : les équipements de sécurité



Free-floateur

Propriétaire

Port du casque



9 %

86 %



Port d'un équipement rétroréfléchissant



15 %

62 %



Un port des équipements de sécurité plus réduit chez les utilisateurs en libre-service

Port d'autres accessoires de protection supplémentaires



11 %













EDPM et sécurité routière ?



Connaissance de la réglementation EDPM par les free-floateurs







52 % ignorent qu'il est interdit de circuler sur les trottoirs

49 % ignorent que la vitesse est limitée à 25 km/h



ignorent qu'il est interdit de rouler à deux sur un EDPM

Une méconnaissance des règles encore très marquée pour les utilisateurs de trottinettes en libre-service.

tude réalisée par Smart Mobility Lab en mars et sept 2020











➤ Intégration récente dans le BAAC : données suffisantes uniquement depuis 2019

En 2019

630 accidents

10 tués
554 blessés

98% des blessés le sont en agglomération

Plus de 50% des blessés ont entre 18 et 34 ans



66% des blessés et tués contre un VL ou VU
19% seul



71% des blessés le ne portaient pas de casque





➤ Intégration récente dans le BAAC : Zoom sur l'Occitanie en 2019

EDPM

Vélo + VAE

En 2019

14 accidents

0 tué
14 blessés (4 BH, 10 B)

14 blessés (4 BH, 10 B)

Vélo + VAE

En 2019

27 tués (4 pour VAE)

324 blessés (141 BH, 183 B)

100% des blessés le sont en agglomération

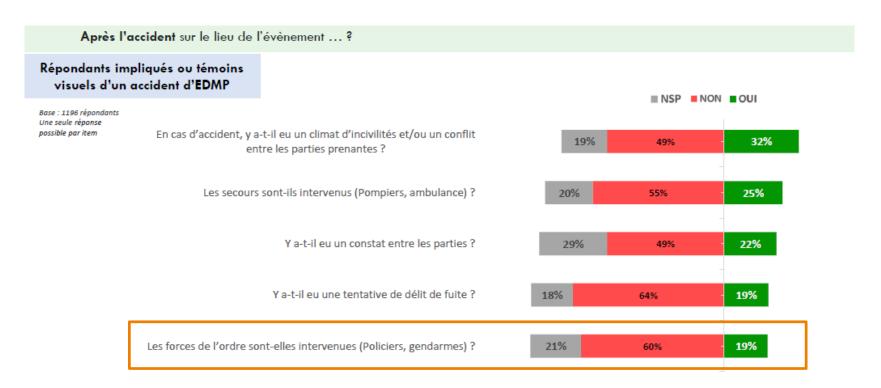
80% des blessés le sont en agglomération

Chiffres faibles → exhaustivité du BAAC ?





Étude menée par la FP2M : en cas d'accident, 60% ne font pas l'objet d'intervention des FO → pas d'intégration dans le BAAC















Accidentalité des EDPM



Près d'1/4 des usagers de la route a déjà été exposé à une situation dangereuse en lien avec un EDPM.

Accidents contre piétons dans 1/3 des cas

Les usagers les plus concernés par les accidents sont :





35 %

18 %

Etude réalisée par Smart Mobility Lab en mars et sept 202

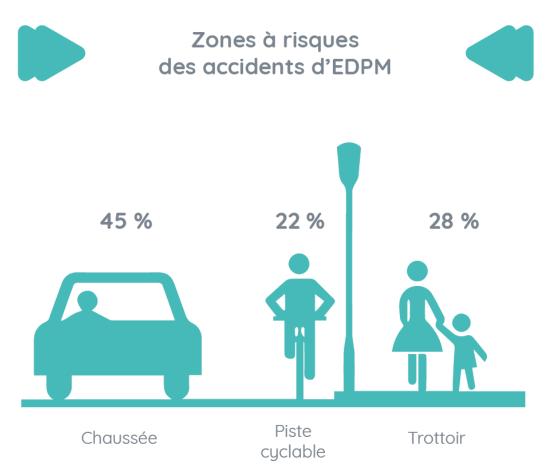












Etude réalisée par Smart Mobility Lab en mars et sept 2020







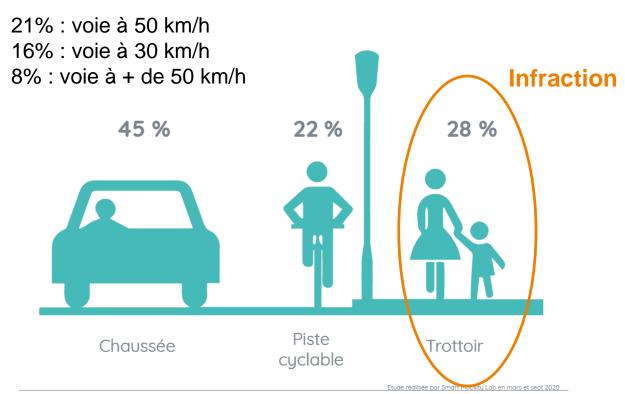






Zones à risques des accidents d'EDPM





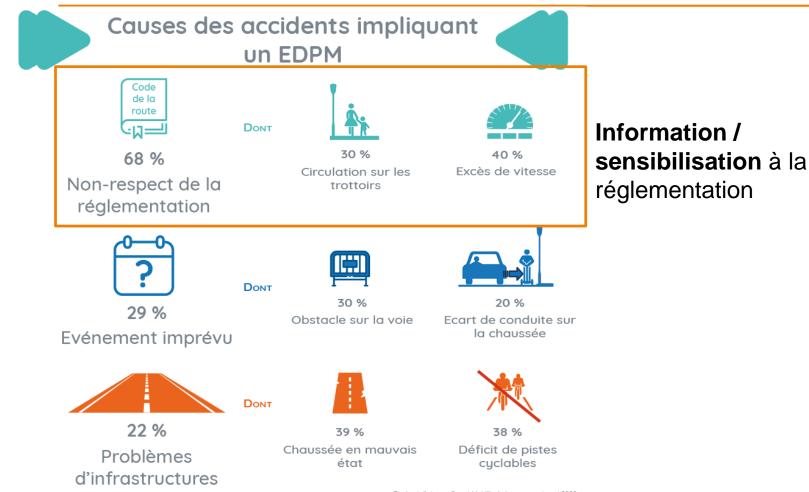
















Conclusions

Les principales règles en EDPM :

- > Pas de circulation sur les trottoirs
- Pas à plusieurs sur l'engin
- Pas à plus de 25 km/h
- Circulation sur les aménagements cyclables lorsqu'il y en a
- → Règles pas toujours connues





Conclusions

Vers quels aspects sensibiliser les usagers

- Une population d'usagers plutôt jeune : 18-35 ans
- > Des règles de circulation méconnues des usagers occasionnels
- Peu d'équipements de sécurité
- Porter attention aux autres usagers de l'espace public et notamment aux piétons





Quels que liens utiles

- https://fpmm.fr/
- https://6-t.co/trottinettes-freefloating/
- https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecuriteroutiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2019-de-lasecurite-routiere
- https://www.inc-conso.fr/content/lobligation-de-couverturedassurance-pour-les-engins-de-deplacement-personnel-aveclafoc
- https://www.ecologie.gouv.fr/trottinettes-electriques-et-edpmreglementation-en-vigueur



